

ARRETE DU PRESIDENT
N°AR 2024-263

portant délégation de fonctions assortie d'une délégation de signature
à Monsieur Claude CAUDAL, 1^{er} Vice-Président

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-9, qui confère au Président le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,
- ♦ Vu le procès-verbal du Conseil de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » en date du 17 juillet 2024, au cours de laquelle ont été élus le Président et les Vice-Présidents de la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz,
- ♦ Vu la délibération n° 2024-328 du 17 juillet 2024 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation d'attributions au Président,

Considérant que le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents.

Considérant l'intérêt d'accorder une délégation de fonctions assortie d'une délégation de signature au 1^{er} Vice-Président compte tenu des compétences exercées par la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz ».

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 18 juillet 2024, Madame Pascale BRIAND, Présidente, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à Monsieur Claude CAUDAL, 1^{er} Vice-Président, pour traiter des affaires relevant des domaines de compétences suivants :

- Toute action relative au domaine « Cycle de l'eau – Littoral – Marais (*Qualité de l'eau - Assainissement collectif - Assainissement non collectif - Secours et incendie - GEMAPI - Eau pluviale - Défense de côte*) ».
- Toute action relative « aux patrimoines mobiliers et immobiliers de l'agglomération (travaux de bâtiments, aménagements, entretiens, gestion...) ainsi que ceux transférés dans le cadre des compétences ».

ARTICLE 2 : La présente délégation de fonction emporte délégation de signature, manuscrite ou électronique, de tous actes nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité et relevant des domaines de compétence déléguée. Elle se détaille ainsi :

- correspondances diverses
- convocations, attestations
- tout dispositif de contractualisation dont les conventions

- acceptation des marchés, des devis, des bons de commandes quel que soit le montant
- émission de mandat de paiement, de titre de recettes, des bordereaux s'y rapportant et la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives
- délivrance et expédition des extraits du registre des délibérations, des décisions et des arrêtés
- acceptation de toutes les opérations préalables aux cessions et acquisitions
- délivrance de tous les actes administratifs ou notariés
- dépôt de plainte au nom de la collectivité
- conclusion d'emprunts dans la limite des crédits budgétaires ainsi que toute opération financière utile à la gestion des emprunts dans la limite des crédits budgétaires votés (remboursement anticipé, renégociation, exercice des options prévues par les contrats de prêts, ...)
- signer les déclarations de TVA pour les activités imposables de la Communauté d'Agglomération

ARTICLE 3 : En application de l'article L 2122-17 du CGCT par renvoi de l'article L5211-2 du CGCT, la délégation de signature est consentie en cas d'absence ou d'empêchement du Président, pour signer tous les documents utiles à la continuité de l'action communautaire.

ARTICLE 4 : Les actes signés au titre des articles 1 et 2 devront porter les noms, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté ou d'une décision, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

ARTICLE 5 : Cette délégation est accordée sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente et peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Monsieur Claude CAUDAL.

ARTICLE 6 : Conformément à la délibération n°2024-328 du conseil communautaire du 17 juillet 2024, les Vice-présidents reçoivent délégation de signature également pour les décisions prises par la Présidente dans le cadre de la délégation d'attribution à la Présidente contenue dans la délibération susvisée.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté d'Agglomération et transmis au représentant de l'Etat, au Receveur, au comptable de la collectivité, publié, affiché et notifié à l'intéressé.

Fait à Pornic, le 18 juillet 2024

La Présidente,
Pascale BRIAND

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 18.07.2024 Signature de l'élu.

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20240718-18-AR

Réception par le Sous-Préfet : 18-07-2024

Acte mis en ligne le 19-07-2024

Publication le : 18-07-2024